

Bienvenue





Introduction et souhais de bienvenue



Le mot de la Municipalité de Gimel Mme Sylvie Judas, Syndique



Adoption de l'ordre du jour

1. Introduction et souhaits de bienvenue.
2. Adoption de l'ordre du jour et du PV de l'AG du 28 juin 2018, à Eclépens.
3. Présentation de Mme Nathalie Baudin, infirmière auprès de la Ligue vaudoise contre le cancer.
4. Présentation de M. Grognuz, Président de la Cour des comptes.

5. Informations générales de la Présidente et du Comité de l'AdCV :
 - RIE III vaudoise : conséquences financières pour les communes;
 - Modèle AdCV de nouvelle péréquation;
 - EIAP.
6. Divers et propositions de l'assemblée.

Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale du 28 juin 2018 à Eclépens

Présentation de Mme Nathalie Baudin, infirmière auprès de la Ligue vaudoise contre le cancer



ligue vaudoise contre le cancer

«cancer et travail - Gérer la maladie en entreprise»

Présentation de M. Frédéric Grognuz, Président de la Cour des comptes



«La cour des comptes et
ses missions»



Informations générales de la Présidente et du Comité

RIE III vaudoise : conséquences financières pour les communes

(J. Byrne Garelli)

Effets pour les communes (en mios CHF)	2016	2017	2018 / 2019	2020	2021	2022
Baisse de l'impôt sur le bénéfice des sociétés ordinaires	0.0	-12.8	-12.8	-132.5	-132.5	-132.5
Augmentation de la charge fiscale des sociétés actuellement au bénéfice d'un statut fiscal spécial				16.0	16.0	16.0
Effet net fiscalité	0.0	-12.8	-12.8	-116.5	-116.5	-116.5
Part de la compensation fédérale				33.8	33.8	33.8
Effet net après compensations cantonales aux communes	0.0	-12.8	-12.8	-82.7	-82.7	-82.7
FAJE : taux cotisation augmenté de 0.08% à 0.12% en 2017 puis à 0.16% en 2019		11.4	11.4	22.7	22.7	22.7
FAJE : subvention cantonale pour l'accueil de jour	5.0	5.0	8.0	13.0	20.0	25.0
Augmentation politique subsides LAMal				-14.3	-14.3	-14.3
Augmentation déduction fiscale pour primes d'assurance maladie				-5.0	-10.1	-10.1
Valeur locative				-3.0	-3.0	-3.0
Impôt à la dépense		1.6	3.1	4.7	6.3	7.8
TOTAL (écart d'arrondis possible)	5.0	5.1	9.7	-64.7	-61.2	-54.6

Convention Etat-communes

Les négociations, qui ont duré tout l'été, portaient sur trois points :

- Motion Wyssa : 27 mios pour les communes;
- Motion Mischler : 50 mios pour les communes;
- Postulat Lohri : financement de l'AVASAD au travers d'une bascule de points d'impôts.

Motion Wyssa

Cette motion n'a pas été mise en œuvre au motif que la baisse de la fiscalité des entreprises de 8,5 % à 8 % avait été absorbée par la croissance économique. Pourtant, elle avait été acceptée par le Grand Conseil.

Motion Mischler

- CHF 50 millions versés aux communes en 2019;
- Répartis entre les communes, proportionnellement au rendement de toutes les sociétés (demande de l'AdCV);
- Considéré comme un rendement des personnes morales;
- Calcul effectué par l'ACI sur la base des périodes fiscales 2015 à 2017 (demande de l'AdCV);
- Validé par la COPAR (demande de l'AdCV).

Postulat Lohri

- 2019 statu quo (env. 13 mios - demande de l'AdCV);
- 2020 Transfert de 2,5 points d'impôt (base comptes AVASAD 2017);
- Les communes pourront conserver 1 point d'impôt (env. CHF 35 mios). Cette opération sera neutre pour les citoyens car les impôts cantonaux vont baisser d'un point;
- Baisse probable de la valeur du point d'impôt des communes en 2019;
- Augmentation des coût de l'AVASAD;
- Gouvernance de l'AVASAD : inchangée.

Quid si PF17 n'entre pas en vigueur ou que le Grand Conseil dit Non ?

- Si PF17 n'entre pas en vigueur en 2020, ou si le Grand Conseil rejette les mesures proposées par le Conseil d'Etat, de nouvelles négociations devront s'ouvrir en 2019.
- Contrairement à ce que souhaitait le Conseil d'Etat, cette convention ne ferme pas la porte à d'autres négociations financières Etat/communes.

LPIC : suppression progressive du point d'impôts écrêté

- Jusqu'au 31 décembre 2017 : 65%;
- Jusqu'au 31 décembre 2018 : 50%;
- Dès 2019 : Suppression de la valeur du point d'impôts écrêté;

→ effort péréquatif supplémentaire pour les communes à forte capacité.

Modèle AdCV de nouvelle péréquation

(Carine Tinguely et Jean-Yves Thévoz)

Objectifs de la nouvelle péréquation

- Péréquation simple et transparente;
- Travailler sur des données fiables et disponibles rapidement;
- Données acceptées par tout le monde, incontestées et non manipulables :
 - Le nombre d'habitants;
 - Les taux d'imposition des communes;
 - Les impôts encaissés par les communes.

Une péréquation compréhensible par tous les élus et calculable par tous les boursiers !

Objectifs techniques de la nouvelle péréquation

- Péréquation sans plafond et sans seuil;
- Péréquation sans cas de rigueur;
- Péréquation pérenne sur plusieurs années.

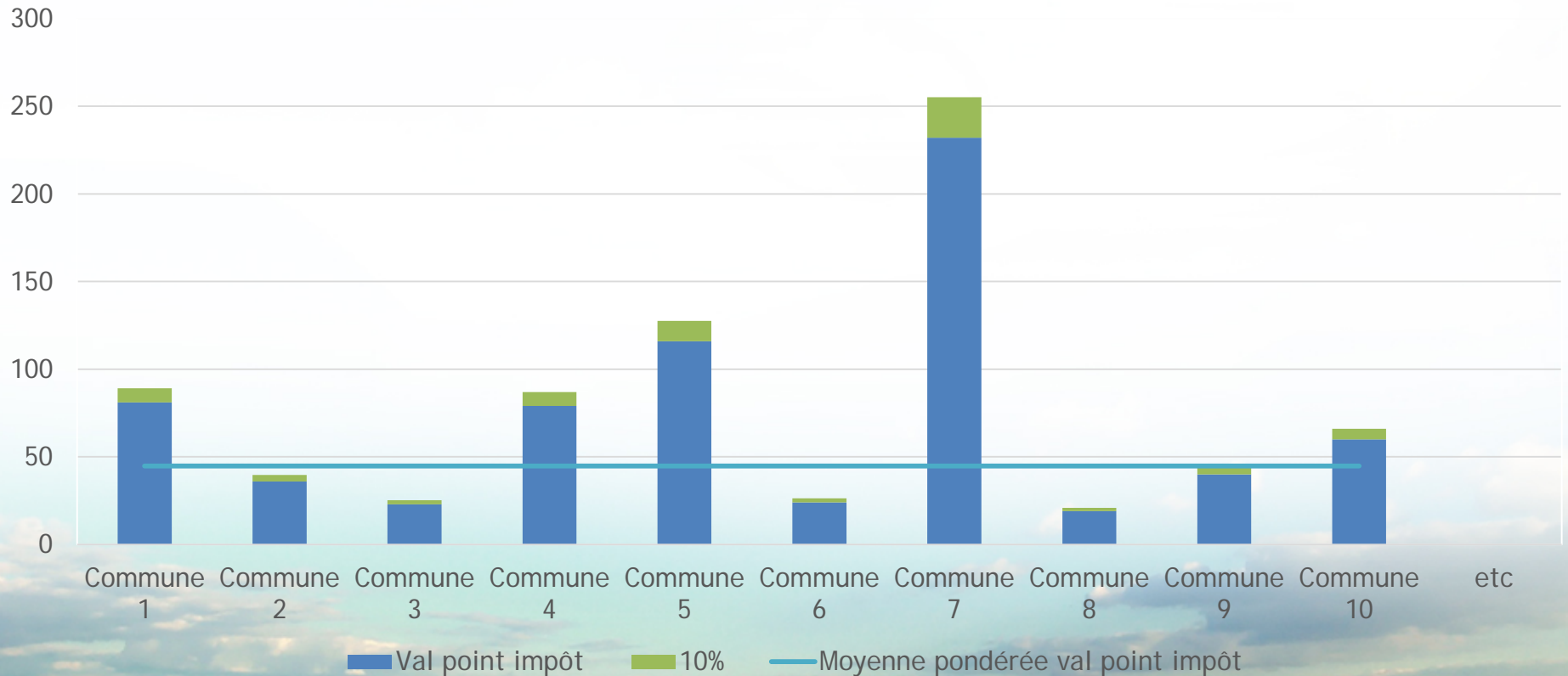
Développement du modèle AdCV - Financement de la part communale de la facture sociale

- La Facture sociale est payée en CHF par habitant soit pour 2017 : CHF 772'630'956 / 794'384 soit CHF 972.60 par habitant;
- A terme toutes les autres charges se paient en CHF par habitant.

Développement du modèle AdCV - Péréquation des ressources

- Détermination de la moyenne pondérée de la valeur du point d'impôt de toutes les communes;
- Chaque commune contributrice garde 10% de sa valeur de point d'impôt;
- Chaque commune bénéficiaire supporte 10% de sa valeur de point d'impôt
- Le solde est réparti entre toutes les communes, soit les communes contributrices paient 90% de leur part qui dépasse la moyenne, les communes bénéficiaires reçoivent le 90% de leur part qui est en-dessous de la moyenne.

Développement du modèle AdCV - Péréquation des ressources

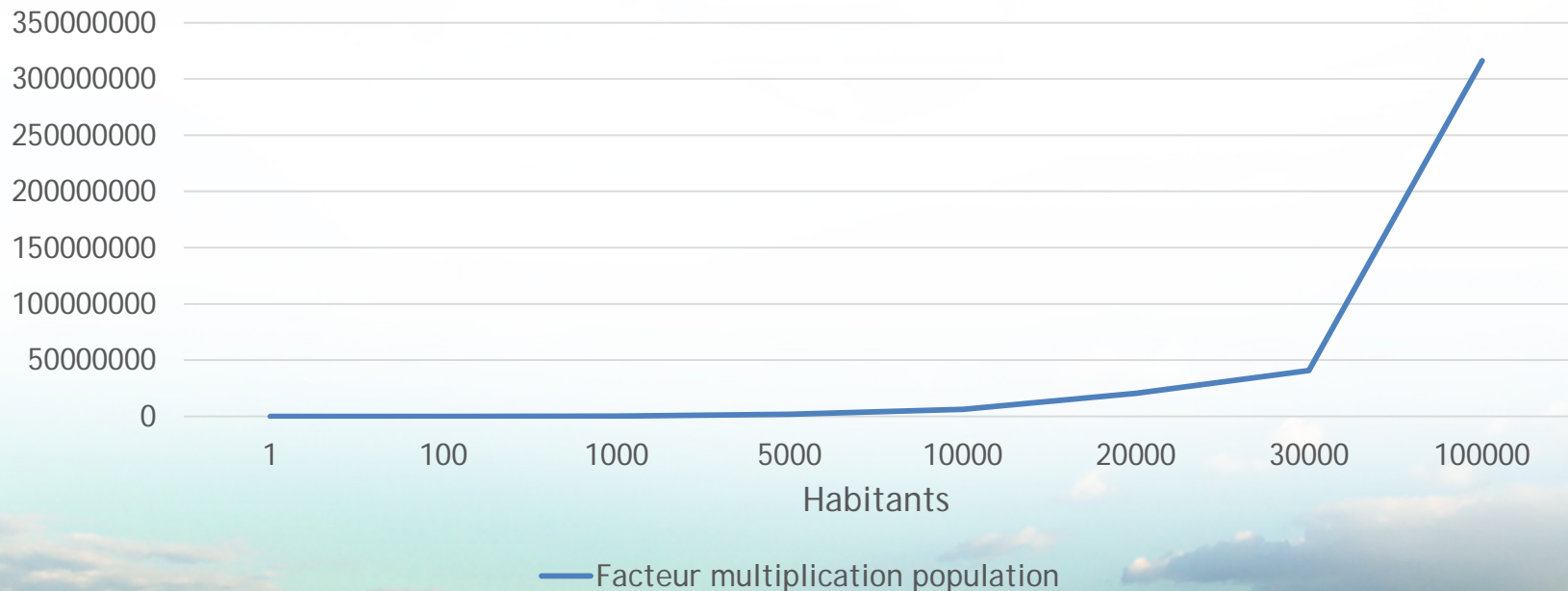


Développement du modèle AdCV - Péréquation des besoins

- 50% des impôts conjoncturelles, soit droits de mutation, impôts sur les successions et sur les gains immobiliers, sont versés dans un pot commun;
- La répartition de ce montant se fait par un facteur de multiplication de la population favorisant les villes (x puissance 1.7).

Développement du modèle AdCV - Péréquation des besoins

Facteur multiplication population



Résultats du modèle AdCV

- La grande majorité des communes, soit contributrices, soit bénéficiaires, voient leur situation améliorée (272/308);
- 36 communes perdent;
- Les 14 villes perdantes ont un manque à gagner de CHF 77 mios expliqué entre autres par la part des dépenses thématiques pour les transports publics;
- 8 communes bénéficiant du bouclier de 45 pts pour 2019 perdent;

Résultats du modèle AdCV

- 6 communes de montagne perdent;
- 8 autres communes perdent;
- Aucune commune bénéficiaire aujourd'hui ne devient contributrice;
- 58 communes contributrices aujourd'hui deviennent bénéficiaires.

Avantages

- Compréhensible par tous (elle tient sur une page);
- Préserve l'autonomie des communes et leur laisse choisir librement leur taux d'impôts;
- Plus d'effets de seuil, de plafond, d'effets de bord;
- Pas manipulable;
- Solidarité entre les communes assurée;
- Pérenne malgré les changements à venir : PF 17;

Avantages

- Un même montant par point d'impôt et par habitant de base à +/-10% est à disposition des communes pour faire face aux attentes des citoyens vaudois, peu importe leur commune de domicile;
- Le modèle repose sur la confiance dans les institutions. Les Municipalités gardent leur autonomie pour décider du train de vie des communes. Les Conseils généraux et communaux sont là pour contrôler et en dernier lieu les citoyens avec le droit d'initiative et de référendum peuvent sanctionner une politique qu'ils ne soutiennent pas.

Prochaines étapes

- Présentation du modèle au SCL (24.09.18);
- Présentation du modèle à l'UCV (à fixer) ;
- Participation au forum sur les péréquations (30.11.18).



EIAP

(Andreas Sutter et Joëlle Sala-Ramu)

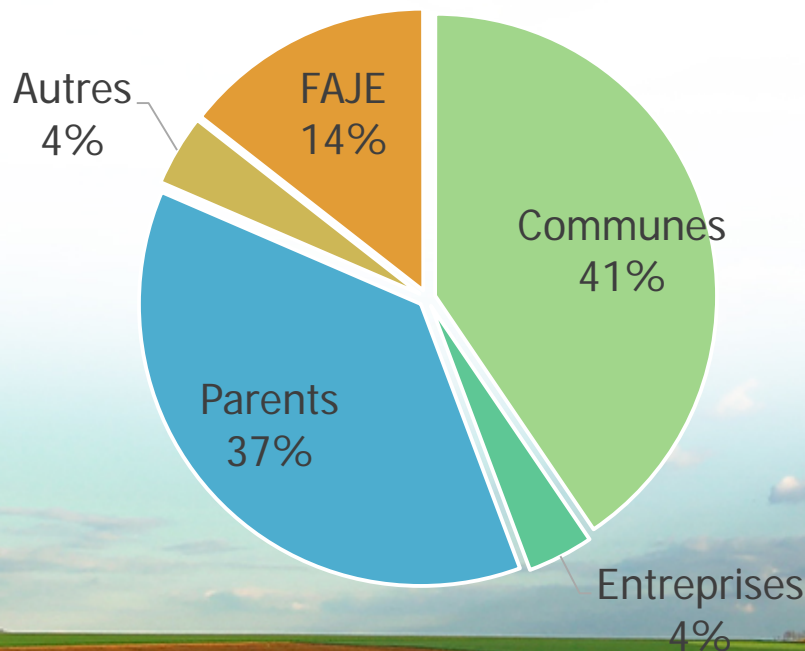
Rappel historique

- 2009 : adoption de l'art. 63a Cst. VD;
- 2013 : école obligatoire pour les enfants de 4 à 6 ans;
- 2014 et 2015 : les communes marquent leur volonté d'exercer leurs compétences;
- 2017 : mise en place de l'EIAP, qui débute son analyse des normes d'accueil parascolaires;
- Eté 2018, mise en consultation des nouvelles normes d'accueil;
- 06.09.18 : les nouvelles normes sont édictées, entrée en vigueur 1.1.2019.

Contexte financier

Les communes sont les principaux contributeurs au financement de l'accueil de jour

Répartition du financement de l'accueil de jour collectif (pré et parascolaire) en 2016 (CHF 373 mios, moyenne cantonale globale)



Taux d'encadrement parascolaire primaire 1-2 P (4-6 ans) anciennement CIN

Nouveauté: l'école est désormais obligatoire dès 4 ans. Les écoliers ne sont plus soumis au cadre pré mais parascolaire

Taux actuels			Projet		
E	P	APE	E	P	APE
≤ 12	1	-	≤ 12	1	-
> 12	80%	20%	13-24	1	1
			25-36	1	2
			37-48	2	2
			49-60	2	3
Le taux de professionnels varie entre 80 et 100%			Le taux de professionnels varie entre 33.3% et 50%		

Taux d'encadrement parascolaire primaire 3-6 P (6-10ans) anciennement CYP1 et 2

Taux actuels			Projet		
E	P	APE	E	P	APE
≤ 12	1	-	≤ 15 (+3)	1	-
13-24	1	1	16-30	1	1
25-36	1	2	31-45	1	2
37-48	2	2	46-60	2	2
49-60	2	3	61-75	2	3
Le taux des professionnels varie entre 33.3% et 50%			Le taux des professionnels varie entre 33.3% et 50%		
			La répartition de la proportion de personnel formé et auxiliaire (APE) ne change pas.		
			Le ratio éducatif augmente de 3 enfants par adulte		

Taux d'encadrement parascolaire primaire 7-8 P (10-12 ans) anciennement CYT

Taux actuels			Projet		
E	P	APE	E	P	APE
15	1	-	18 (+3)	1	-
16-30	1	1	19-36	1	1
31-45	1	2	37-54	1	2
46-60	2	2	55-72	2	2
61-75	2	3	73-90	2	3
<p>Le taux des professionnels varie entre 33.3% et 50%</p>			<p>Le taux des professionnels varie entre 33.3% et 50%</p> <p>La répartition de la proportion de personnel formé et APE ne change pas.</p> <p>Le ratio éducatif augmente de 3 enfants par adulte</p>		

Groupes d'âges mixtes

Dans le cas où des groupes d'âges mixtes sont composés, le taux d'encadrement du groupe d'âge le plus bas s'applique automatiquement.

Taux d'encadrement parascolaire primaire

Des exceptions sont prévues ponctuellement en cas d'urgence :

- Accueil de 3 enfants en plus max;
- Ouverture/fermeture : possibilité de ne recourir qu'à des APE;
- Accueil de midi : possibilité de ne recourir qu'à des auxiliaires et de déroger à la surface minimale.

Aménagement, sécurité, santé et hygiène

- Limitation des normes au strict cadre légal applicable en matière de construction, prévention des accidents, incendies, denrées alimentaires et hygiène;
- 2 m² par enfant (inchangé);
- Les 3 m² par enfant dont parlent certains ne concernaient que les 1-2P qui étaient avant en préscolaire.

Déplacements École - Institution

- Les déplacements font désormais partie de l'accueil parascolaire (art. 2 LAJE);
- Les réseaux organisent les déplacements (art. 27 al 1 quater LAJE) ou les délèguent;
- La direction décide si l'accompagnement est nécessaire selon différents critères (en particulier, âge et autonomie des écoliers, dangerosité du parcours, organisation de la structure, réalité locale);
- Cas échéant, il peut être confié sous la responsabilité exclusive d'APE.



Prochaine AG

**29 novembre 2018 à Henniez,
Mme Béatrice Métraux, Conseillère d'Etat**

Divers et propositions de l'assemblée



Nouveau site Internet de l'AdCV

Le site Internet de l'AdCV fait peau neuve !

Il sera désormais aussi accessible avec les smartphones et les tablettes.